

LEGENDE

Fond de plan

- Limites communales
- Limites parcelaires
- Bâtiments
- Plans d'eau

Libellé

- UEB : secteur d'extension résidentielle des communes d'hyper-proximité et rurales
- UAd : secteur accueillant une activité en densification
- Uh2 : hameau non densifiable
- UL : secteur d'équipement
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- NCa : zone dédiée aux activités de carrières

Prescription surfacique

- Emplacement réservé identifié au titre du L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur avec taille minimale de logements au titre du L151-14 du Code de l'Urbanisme

Prescription linéaire

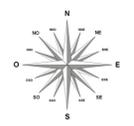
- Cheminement cyclable à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme

Information surfacique

- Bâtiment existant mais non cadastré

Information linéaire

- Implantation des constructions dépendante des marges de recul à respecter vis-à-vis de la route départementale



Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

4.2. Le règlement graphique

MESNIL-ROC'H

Hameau Mont Servin

Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne Romantique, en date du 29 février 2024, Fait à La Chapelle-aux-Filtzméens

Loïc REGÉARD,
Président de la Communauté de Communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date d'arrêt

29/02/2024

Pièce du PLUi

4.2.68